

Réseau écologique Gruyères et environs

Les exploitants s'engagent de par leur signature à respecter une des mesures à choix pour chaque surface et à la conserver pendant toute la durée du réseau.

Liste des mesures

A. Prairies extensives, peu intensives et prairies d'estivages

A1	<p><i>Maintien d'une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface.</i></p> <p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque coupe ou au moins une fois par an.</p> <p>La pâture d'automne est autorisée sur toute la surface.</p>
A2	<p><i>Fauche tardive de la parcelle, au plus tôt 2 semaines après la date de fauche selon l'OPD.</i></p> <p>Cette mesure n'est possible que si la parcelle a obtenu la QII sur au moins 50% de sa surface.</p>
A3	<p><i>Fauche à la motofaucheuse .</i></p> <p>Fauche de l'entier de la parcelle à la date officielle de fauche selon l'OPD.</p> <p>Cette mesure ne s'applique pas aux barres de coupe montées sur un tracteur.</p>
A4	<p><i>Maintien de petites structures.</i></p> <p>Une petite structure peut être constituées d'un tas de pierre, d'un tas de branches, d'une gouille ou d'une zone de sol nu.</p> <p>La surface est de 2 m² au moins.</p> <p>Au moins une structure par 50 ares.</p>
A5	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées .</i></p> <p>Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies de QII, création de micro-mares (max. 10 m²) de 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars.</p> <p>Au moins 1 micro-mare par 20 ares.</p>

B. Surfaces à litière

B1	<p><i>Maintien d'une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface.</i></p> <p>La bande refuge peut rester 2 ans au même endroit.</p>
B2	<p><i>Mesures pour le sonneur à ventre jaune.</i></p> <p>Mise en place de structures tous les 50 ares, dont au moins un plan d'eau (2m² et au max 1% de la surface). La surface doit rester en eau de début mai à mi-juillet. Fauche de l'intégralité de la parcelle aux dates officielles. Les autres structures admises sont : tas de branches, tas de pierres et buissons.</p>

Réseau écologique Gruyères et environs

C. Prairies riveraines d'un cours d'eau

C1	<p><i>Maintien d'une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface.</i></p> <p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque coupe, ou au moins 1 fois par an. Les bandes refuge doivent rester en place pendant l'hiver. En cas de pâture, la bande refuge doit être clôturée.</p>
C2	<p><i>Maintien de petites structures.</i></p> <p>Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres, d'un tas de branches, de buissons épineux ou d'une zone de sol nu. La surface est de 2 m² au moins. Au moins 1 petite structure par 200m.</p>

D. Pâturages extensifs

D1	<p><i>Maintien de petites structures.</i></p> <p>Une structure peut être constituée d'un tas de pierres, d'un tas de branches, d'arbres indigènes, de conifères (comptent pour 1 structure), rochers, souches, surfaces de sol nu. Les tas de branches peuvent être disposés en bordure du pâturage. Au moins une structure par 50 ares jusqu'à 250 ares.</p>
D2	<p><i>Maintien d'une bande refuge non pâturée sur 10% de la surface.</i></p> <p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque pâture, ou au moins 1 fois par an. La bande refuge doit être clôturée. Les bandes refuges doivent rester en place durant l'hiver.</p>
D3	<p><i>Pas de fauche des refus dans un pâturage structuré.</i></p> <p>Les refus de pâture doivent être maintenus, mais une fauche localisée est possible pour supprimer les mauvaises herbes. Le pâturage doit contenir au moins 5% de structures (buissons épineux, ronces, orties).</p>
D4	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées.</i></p> <p>Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies de QII, création de micro-mares (max. 10 m²) de 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars. Au moins 1 micro-mare par 20 ares.</p>
D5	<p><i>Pâture tardive.</i></p> <p>La première pâture doit se faire aux mêmes dates que celle fixée par l'OPD pour les prairies extensives.</p>
D6	<p><i>Intervalle prolongé entre les pâtures.</i></p> <p>L'intervalle entre 2 pâtures de la surface doit être de 8 semaines au minimum. Cette mesure n'est valable que pour les pâturages où les conditions pédoclimatiques locales font qu'une deuxième pâture est prévisible.</p>

Réseau écologique Gruyères et environs

E. Jachères florales et tournantes

E1	<p><i>Largeur minimale.</i></p> <p>La jachère doit mesurer au moins 6 m. de large. Pas de mise en place le long des routes cantonales. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.</p>
----	--

F. Bandes culturales, ourlets

F1	<p><i>Largeur minimale.</i></p> <p>Les bandes culturales ou les ourlets doivent mesurer au moins 3 m de large. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.</p>
----	--

G. Céréales en semis espacés

G1	<p><i>Durée</i></p> <p>La surface de CLSE reste constante durant toute la période du projet réseau en cours. L'emplacement peut changer chaque année ou la surface peut être remplacée par une autre SPB jugée équivalente. Surface minimale de 20 ares et largeur minimale de 20m. La surface doit être à plus de 50m d'une route à fort trafic. Si cette distance ne peut pas être respectée, le sens du semis doit être parallèle à la route.</p>
----	--

H. Haies et bosquets

A) Entretien de la haie

H1	<p><i>Structures</i></p> <p>Mise en place d'un tas de branches ou de pierres tous les 50m. Entretien de la haie en taillant de manière sélective les espèces à croissance rapide et laisser pousser les plantes épineuses</p>
----	---

B) Entretien de la bande herbeuse

H1.1	<p><i>Maintien d'une bande refuge non utilisé sur 10% de la surface.</i></p> <p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque coupe, ou au moins 1 fois par an. Les bandes refuges doivent rester en place durant l'hiver. La pâture d'automne est autorisée sur l'entier de la surface.</p>
H1.2	<p><i>Fauche de la moitié de la surface</i></p> <p>Fauche de la moitié de la bande herbeuse 2 semaines après la date officielle fixée par l'OPD. Intervalle minimal de 6 semaines avant la fauche de la deuxième moitié.</p>

Réseau écologique Gruyères et environs

I. Arbres fruitiers haute-tige, noyers et châtaigniers

I1	<p><i>Pose de nichoirs .</i></p> <p>Installer 1 nichoir pour 10 arbres sur toute la surface de l'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être régulièrement nettoyés pendant l'hiver.</p>
----	--

J. Arbres isolés

J1	<p><i>Pose de nichoirs.</i></p> <p>Installer 1 nichoir pour 5 arbres sur toute la surface de l'exploitation (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent être régulièrement nettoyés pendant l'hiver.</p>
J2	<p><i>Présence de structures.</i></p> <p>Conserver/installer une structure au pied de l'arbre de 0.5m³ (arbre avec beaucoup de bois mort, buissons, tas de pierres, tas de bois, lierre, hôtel à insectes, plans d'eau) pour 5 arbres sur la surface d'exploitation.</p>